



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2018-049

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **DDFIP**

- 90-2018-10-29-003 - Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux. (1 page) Page 3
- 90-2018-10-29-002 - Subdélégation à M. Jean MARMIER en matière domaniale. (1 page) Page 5
- 90-2018-10-29-001 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 7

## **DDT90**

- 90-2018-10-26-001 - Arrêté accordant à Mr LEVRATTO Emmanuel l'autorisation de remettre dans son état d'origine sa propriété à Auxelles-Bas (4 pages) Page 9

## **Préfecture**

- 90-2018-10-29-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick HENRIET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (4 pages) Page 14

DDFIP

90-2018-10-29-003

Délégation de signature en matière d'assiette et de  
recouvrement de produits domaniaux.

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE RECouvreMENT DE PRODUITS DOMANIAUX

L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-008 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

### ARRÊTE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Christine MARLINE, contrôleur principale des Finances publiques,

à l'effet de :

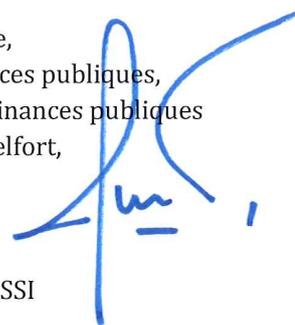
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Belfort, le 29 octobre 2018.

pour la Préfète,  
L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort,

David PESSAROSSO



DDFIP

90-2018-10-29-002

Subdélégation à M. Jean MARMIER en matière  
domaniale.

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-008 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

**ARRETE :**

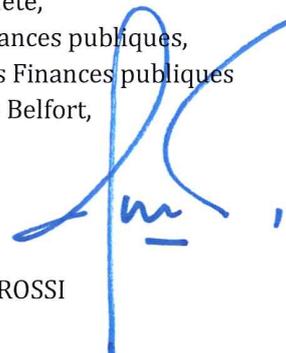
**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, sera également exercée par M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle « Pilotage & Ressources » ;

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29 octobre 2018.

pour la Préfète,  
l'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort,

David PESSAROSSO



DDFIP

90-2018-10-29-001

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle « Pilotage et Ressources » de la Direction départementale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-025 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-001 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques ;

**DECIDE :**

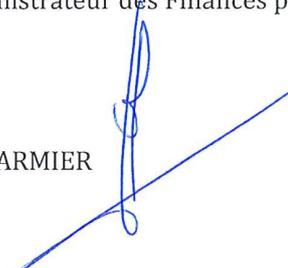
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés seront exercées par :

- M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Hélène MEYER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Bruno MAIRE, agent administratif principal des finances publiques.

Fait à Belfort, le 29 octobre 2018.

L'administrateur des Finances publiques adjoint,

Jean MARMIER



DDT90

90-2018-10-26-001

Arrêté accordant à Mr LEVRATTO Emmanuel  
l'autorisation de remettre dans son état d'origine sa  
propriété à Auxelles-Bas



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

Direction départementale des territoires  
Direction Départementale  
des Territoires  
Service Eau et Environnement et Forêt  
Cellule Eau

### ARRÊTÉ N°

*accordant à monsieur LEVRATTO Emmanuel*

*l'autorisation de remettre dans son état d'origine sa propriété  
sise à Auxelles-Bas – 90300 – section OC n° 181 et 185 – lieu-dit « Les Grands Prés»  
(suppression des tuyaux d'alimentation et de vidange d'une carpière, située sur la  
parcelle cadastrée OC n°185, réalisée sans l' autorisation administrative requise)*

**La Préfète du Territoire-de-Belfort  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

#### VU :

- la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1 et suivants, et plus précisément les articles L. 171-7, L. 171-8 et L. 171-11 L.211-1, relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de polices administratives ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration applicables à certaines installations, ouvrages, travaux ou activités ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie Elizeon préfète du Territoire-de-Belfort ;

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2017-17-001 du 17-11-2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- la doctrine relative à l'instruction des dossiers de déclaration de création de plans d'eau en date du 8 février 2007 validée par la Mission Inter Services de l'Eau du Territoire-de-Belfort ;

#### **CONSIDERANT :**

- que monsieur LEVRATTO Emmanuel, demeurant 18, rue Emile Marchegay – 90300 – VALDOIE , est propriétaire d'un plan d'eau situé sur l'entité foncière composée de deux parcelles cadastrées section cadastrales OC n°181 et 185 sur le territoire de la commune de - 90300 - AUXELLES-BAS,
- que la surface de ce plan d'eau a été augmentée par la création, sur la parcelle OC n°185, d'une carpière sans autorisation administrative et ce après la promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- que cette carpière est située dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de la VALLE DU RHOME (ZNIEFF Continentale de type 1 – identifiant national 430020213) ;
- que cette extension est située dans le bassin versant du cours d'eau « Le Rhône» classé en première catégorie piscicole par le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958. Ces milieux aquatiques sont particulièrement vulnérables à la pollution et au réchauffement. Dans ce contexte, la préservation de la ressource en eau, définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement, justifie l'application des prescriptions du paragraphe II de l'article R.214-53 de ce même code ;
- que les travaux de remise en état se situent dans une ZNIEFF Continentale de type 1 et doivent avoir lieu durant la période hivernale afin de ne pas impacter les amphibiens ;
- le dossier de demande de remise en état des lieux déposé par monsieur LEVRATTO Emmanuel ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Nature des travaux**

Les tuyaux d'alimentation et de vidange de la carpière seront supprimés.

### **ARTICLE 2 : Exécution des travaux**

Compte-tenu du fait que les travaux doivent être effectués en période hivernale et par temps sec, le pétitionnaire débutera les travaux le 3 novembre 2018.

La durée des travaux est d'une semaine.

Toute demande de modification de la date prévue des travaux ou de prorogation du délai d'exécution des travaux, devra être demandée dans les plus brefs délais et devra être dûment justifiée.

### **ARTICLE 3 – Contrôle des travaux**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques peuvent procéder à tout moment, à des visites de contrôle des travaux destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté. Ils effectuent ces visites dans les conditions d'accès prévues aux articles L.171-1 à L.171-5-1 du code de l'environnement.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire sera passible :

- des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement ;
- des sanctions pénales prévues par les articles L.216-6, L.216-7 et L.216-13 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours, devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa notification au pétitionnaire, dans un délai de deux mois par ledit pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article L.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 5 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

### **ARTICLE 6 – Notification et Publication**

Le présent arrêté est notifié à monsieur LEVRATTO Emmanuel demeurant 18, rue Emile Marchegay – 90300 VALDOIE

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Auxelles-Bas pendant une durée minimale de un mois.

Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet (DDT90).

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Territoire-de-Belfort pendant 6 mois.

#### **ARTICLE 7 – Exécution**

- le pétitionnaire,
- . le secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort,
- . le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- . le maire de la commune d'Auxelles-Bas,
- . l'Agence Française pour la Biodiversité,
- . l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- . la gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire-de-Belfort et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A Belfort, le **26 OCT. 2018**

pour la préfète du Territoire-de-Belfort et par délégation  
le directeur départemental des territoires  
du Territoire-de-Belfort



Jacques BONIGEN

Préfecture

90-2018-10-29-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick  
HENRIET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

La préfète du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des nationalités à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 4 janvier 2016 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2016 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 5 septembre 2016 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2017 nommant Mme Christine VIDALE, adjointe administrative principale, chargée de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2017 nommant Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 8 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2017 nommant M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 8 janvier 2018 ;

Considérant la prise de fonction de Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, le 22 octobre 2018;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux élus (y compris les maires)
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :
  - les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
  - les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)

- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

**ARTICLE 3 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale,

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres ;

- Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, ou à Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement, ou à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé des refus de séjour et de l'éloignement, ou à Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'éloignement.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le

29 OCT. 2018

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Elise DABOUIS

